



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Réf : A-22-331/78077-B

D3SE/SDSE/Service régional d'évaluation des risques sanitaires

Téléphone secrétariat : 03.62.72.88.13/87.77

[Mail : ars-hdf-srers@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-srers@ars.sante.fr)

Lille, le 05 septembre 2022

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-
France

Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
CODERST – Nord (59)
RAPPORT DE SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Extension du cimetière communal
Commune d'Aulnoy les Valenciennes

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Plans de situation et projet en annexe

Le cimetière communal actuel situé avenue de Libération et rue du Pont d'Aulnoy sur 2,9 ha. 4 entrées sont disposées aux abords du cimetière. Un parking de 23 places dont une PMR est existant sur le site.

A noter que ce cimetière a déjà bénéficié en 2010 d'une extension sur la parcelle AC 414 pour une superficie de 2400 m² afin d'intégrer notamment un carré musulman, d'ajouter 180 concessions, un jardin du souvenir et un columbarium de 90 cases. Aussi à ce jour, le cimetière compte aujourd'hui 1987 concessions classiques dont 1921 occupées (20% sont occupées par des non-résidents sur la commune), 52 cavurnes dont 33 occupées, 126 cases de columbarium dont 64 occupées, 14 concessions en carré musulman pour 2 occupées.

1.1. Localisation et accessibilité du projet.

L'extension de ce cimetière s'établira avenue de la Libération (parcelle en section AC numéro 904) sur une superficie totale de 813 m². Ce projet sera situé à proximité immédiate d'un nouveau éco-quartier qui pourra accueillir 700 nouveaux habitants (200 à 250 logements).

Le projet de seconde d'extension du cimetière prévoit la création de 10 tombes supplémentaires pour le carré musulmans, 102 concessions classiques et 30 cavurnes. Considérant sa localisation en centre-ville et proche des habitations existantes et futures et afin de garantir l'abri des regards, de la végétation et des clôtures seront installés.

A noter que le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection d'eau destinée à la consommation humaine ni à proximité d'un site et sols pollués référencés dans l'inventaire BASIAS/BASOL/SIS.

1.2. Capacité et besoin de la commune

En 2018, selon les données fournies dans le rapport de l'enquête publique, la commune comptait

en 2018, 7280 habitants. Depuis 2013 on note une baisse de 1,66 % des habitants sur la commune.

Entre 2017 et 2021, le nombre annuel d'inhumations est compris entre 70 et 90, le nombre de décès quant à lui était de 82 sur la commune en 2021.

A savoir que :

- selon l'article L2223-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) « le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année ».
- il s'agit aujourd'hui d'anticiper la capacité du cimetière afin de ne pas devoir refuser des inhumations sur la commune, considérant notamment le vieillissement constant de la population et l'installation d'un lotissement de 700 logements à proximité qui pourrait donc entraîner une augmentation de la population ;
- la commune **n'a pas réussi à finaliser les différentes procédures de rétrocessions sur ces 10 dernières années**. Nous rappelons par ailleurs qu'à ce titre et au regard de la loi 3DS du 21 février 2022 chapitre IX-article 237, l'article L. 2223-17 du CGCT ainsi modifié : Le **délai** de 3 ans obligatoirement laissé par la commune après l'exécution du procès-verbal constatant l'**abandon**, est **abaissé à 1 an**. Cette disposition permet aux communes de reprendre plus rapidement des concessions abandonnées, tout en respectant les droits des usagers du service public funéraire.

2. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal a émis un avis favorable le 30 septembre 2021 au projet de cette nouvelle extension de cimetière communal.

3. AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE (article R2223-2 du CGCT) ET ETUDES SPECIFIQUES

L'étude hydrogéologique du site a été effectuée par le bureau d'étude S2E mandaté par la commune, qui a rendu son rapport le 25 novembre 2021. L'étude a conclu que les conditions hydrogéologiques sont favorables : compte tenu que la nappe superficielle peut être rencontrée à partir de 5 m de profondeur sous le terrain en situation de Hautes Eaux, et considérant la réglementation en vigueur, il sera retenu une profondeur de 4m maximum, sous réserve également que le piézomètre en place et son suivi ne remette pas en cause cette donnée. A noter aussi que le secteur n'est pas classé en zone inondable ce qui est favorable à l'installation de nouveaux caveaux.

4. DEROULEMENT ET CONCLUSION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

4.1. Information au public

L'avis au public est paru dans *La Voix du Nord* du 25 février et 19 mars 2022 et *l'Observateur* du 25 février et 18 mars 2022.

La publicité de l'ouverture de l'enquête a été faite via l'affichage en Mairie et via 16 différents emplacements au sein de la commune (sites communaux, panneaux d'affichage libre, commerces de bouche et pompes funèbres) a aussi été effectué.

Enfin, une version dématérialisée du dossier été mis à disposition sur les sites internet de la Mairie. Une adresse mail dédiée à l'enquête a été créée afin de recueillir les questions et remarques.

4.2. Durée

L'enquête publique portant sur l'extension du cimetière communal s'est déroulée du 14 mars au 13 avril 2022 inclus. Le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences dans un bureau dédié au

sein de la Mairie. Le commissaire enquêteur s'est rendu sur le site le 08 mars 2022.

4.3. Observations

Aucune observation n'a été faite au cours de l'enquête que ce soit lors des 4 permanences en mairie, sur le registre mis à disposition du public ou via l'adresse mail dédié.

4.4. Conclusions de l'enquête

Dans son rapport daté de Décembre 2021, le commissaire-enquêteur émet **un avis favorable**. L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et aucune observation du public n'a été apportée que ce soit lors des permanences effectuées par le commissaire enquêteur en mairie ou sur les différents supports mis à disposition du public.

5. CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Considérant l'avis favorable du conseil municipal ;
Considérant l'expertise hydrogéologique favorable sur le projet et le secteur ;
Considérant les résultats de l'enquête publique et l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur ;
Considérant les obligations communales en matière d'inhumation ;
Considérant qu'aucune remarque de voisinage n'a été relevée lors de l'enquête publique,
Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle.

En conséquence, il est proposé d'émettre un **avis favorable sous réserve que la commune mène une action de reprise effective de concessions du cimetière existant.**

Pour le directeur général et par délégation,

Le Responsable du service régional
d'évaluation des risques sanitaires,



Christophe HEYMAN